

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION  
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 28  
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE**  
**Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY**  
**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**  
**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°130-2022 – FINANCES – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LES  
COMMUNES AU PROFIT D'ARC SUD BRETAGNE – ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 117-2022 PRISE LE  
8 NOVEMBRE 2022**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle, qu'en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, par délibération n° 117-2022 du 8 novembre 2022, avait fixé le taux de ce reversement à 20 % et approuvé ses modalités.

Il informe que la loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022 annule cette obligation de reversement et prévoit la possibilité pour les collectivités ayant déjà délibéré de rapporter la délibération dans un délai de deux mois à compter de la publication de la loi.

Après avis du bureau communautaire lors de sa réunion du 29 novembre 2022, il est proposé de rapporter la délibération n° 117-2022 en date du 8 novembre 2022.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° 117-2022 en date du 8 novembre 2022 fixant le taux de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la Communauté de Communes.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 16/12/2022  
Le Président

